Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le
ID : 073-200055499-20250304-DEL2025_035-DE

LA PLAGNE
TARENTAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE ——— DEPARTEMENT DE LA SAVOIE Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 26 Pour 26 Contre / Abstention / Date de convocation : 26/02/2025 Date de publication : 11/03/2025	L'an deux mille vingt cinq Le 04 mars à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire Etaient présents : **ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BERARD Patricia, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle** Excusée : **BENOIT Nathalie (pouvoir à TRESALLET Gilles)** Absents : **BOCH Jean-Luc, DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit** Formant la majorité des membres en exercice M. Robert ASTIER est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-035
Objet **: Permis de construire déposé par la SCI 2BL – Désignation au titre de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme**

Monsieur le maire, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 422-7 du code de l'urbanisme ;
Considérant le dépôt le 12 juin 2024 d'une demande de permis de construire par la SCI 2BL ayant pour objet la reconstruction à l'identique d'une maison individuelle suite à un sinistre ;
Considérant l'arrêté du 25 novembre 2024 refusant le permis de construire sollicité par la SCI 2BL en vue de la reconstruction à l'identique après sinistre, d'une maison individuelle située 64 rue de la Forêt ;
Considérant le recours gracieux contre l'arrêté précité portant refus de permis de construire, reçu par la commune le 24 janvier 2025 ;

Au regard de la procédure précontentieuse en cours, et du fait de l'intervention de la Société Boch TP pour le compte de la SCI 2BL, il est nécessaire de désigner un élu pour prendre les décisions relatives à ce dossier de permis de construire en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme.

La présente délibération a pour objet de désigner un membre du conseil municipal, autre que le maire, pour :

- Prendre les décisions faisant suite à l'arrêté du 25 novembre 2024 refusant le permis de construire sollicité par la SCI 2BL ;
- Représenter la commune dans le précontentieux déposé par la SCI 2BL, ainsi que tout contentieux administratif en première instance et en appel, le cas échéant.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le
ID : 073-200055499-20250304-DEL2025_035-DE

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DESIGNE** Madame FAGGIANELLI Evelyne pour prendre toute décision faisant suite à l'arrêté du 25 novembre 2024 refusant le permis de construire sollicité par la SCI 2BL,

- **DESIGNE** Madame FAGGIANELLI Evelyne pour représenter la commune dans le précontentieux déposé par la SCI 2BL, ainsi que tout contentieux administratif en première instance et en appel, le cas échéant.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Robert ASTIER

Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.